

ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC
MONTREAL

+
son pere

42 L'ardenant le Notaire Royal en la preuosté de quebec fousigné y —
 43 Resident fut present en sa personne Magdelaine vanié, fille de quilhaume
 44 Vanie paroissee de charles le boir, laquelle a fait sa procuracion general
 45 et spcialle a francois barbaut delle authorisé a cest effet pour —
 46 Recevoir la part quy luy Reuient de la succession de deffunt quilhaume
 47 vanié foueré de la ditte Magdelaine vanié de jean vanié son frere —
 48 demourant aux enuiron de Montreal approuuant tout ce quy fera luy
 49 Donnant tout pouuoir de Recevoir donner quittance plaines, appellees —
 50 en leur domicile en fin de faire generalement somme sy la ditte —
 51 Magdelaine vanié sa femme y estoit presente avec son dit Mary, le —
 52 prouuant dans tout, se quil fera Car ainsy de Promettant &c. —
 53 fait et passé au dit quebec estude du dit No.^{te} le huit. Juillet
 54 Mil Sept Cens Trente un, apres Midy presence de f.^{rs} francois
 55 Leintre et Noel voye — temoin demourant au dit quebec quy
 56 ont avec le dit No.^{te} signé et a Magdelaine vanié et —
 57 Barbaut son Mary de clares ne scauoir signer de ce enquis
 58 apres lecture faite suiuant L'ordonnance Du Seigneur
 voyer f. Leintre

8 juillet 1731

Procuration de François Barbaut par Magdelaine Vanier

Notaire : Jean-Étienne Du Breuil

- 42) Par devant le Notaire Royal en la Prevosté de Québec soussigné y
43) Résident fut présent en sa personne Magdelaine Vanier, fille de Guillaume
44) Vanier (En marge : son père) paroisse de Charles Lebour laquelle a fait sa procuracion
générale
45) et spéciale à François Barbaut d'elle autorisé à cet effet pour
46) Recevoir la part qui lui revient de la succession de défunt Guillaume
47) Vanier _____ de la dite Magdelaine Vanier de Jean Vanier son frère
48) demeurant aux environs de Montréal approuvant tout ce qui sera lui
49) Donnant tout pouvoir de recevoir donner quittance plaider appeler
50) en leur domicile enfin de faire généralement comme sy la dite
51) Magdelaine Vanier sa femme y estoit présente avec son dit Mary le
52) _____ dans tout ce qu'il fera car ainsi Et Promettant Et
53) fait et passé au dit Québec étude du dit notaire le huit^e (huitième) juillet
54) Mil Sept Cens Trente un, après midi présence de S^{rs} (Sieurs) François
55) _____ et Noël voye _____ témoin demeurant au dit Québec qui
56) _____ ont avec le dit notaire (notaire) signé et à Magdelaine Vanier et
57) _____ Barbaut son Mary déclares ne sçavoir signer de ce en qui
58) après lecture faite suivant l'ordonnance _____ Du Breuil

voyer f. Leuitre

Note : Numérotation des lignes : 42 à 58 (complet)

Prévôté Royale de Québec



8 Juillet 1731

*Ce document contient le sens
du texte original. Dénué des paraphrases
nombreuses et répétitives qui rendent la
lecture du manuscrit très difficile.*

Pardevant le notaire royal sousigné, fut présente Madeleine Vanier, fille de Guillaume Vanier son père résidant en la paroisse de Charlebourg, laquelle a fait sa procuration générale et spéciale à François Barbeau son mari, d'elle autorisé à cet effet pour recevoir la part qui lui revient de la succession de défunt Guillaume Vanier père de la dite Madeleine Vanier et de Jean Vanier son frère demeurant aux environs de Montréal, approuvant tout ce qu'il fera, lui donnant tout pouvoir de recevoir, donner quittance, plaider et enfin de faire comme si la dite Madeleine Vanier sa femme y était présente, l'approuvant dans tout ce qu'il fera.

Fait et passé en l'étude du notaire Dubreuil, le huit Juillet mil sept cent trente un après midi en présence de François Ceintre et Noel Voyer, témoins demeurant au dit Québec qui ont signé avec le notaire, Magdelaine Vanier et Barbeau son mary ayant déclaré ne savoir signer

J. Luvier
Du Breuil
voyer

*les signatures ont été
calquées sur le document*